



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

PLACE DE LA BAIE

2023/05/077/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande du 25 mai 2023 de Madame Anne-Sophie MADEC, chef de projet pour l'association Produits en Bretagne, en vue de l'organisation d'une manifestation promotionnelle sur la place de la Baie coté zone bleue le vendredi 21 juillet 2023 de 14h30 à 18h30 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est formellement interdit sur la place de la Baie coté zone bleue vendredi 21 juillet 2023 de 14h30 à 18h30.

Article 2 : Responsabilité

Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion de l'occupation notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

- Mme. La Directrice Générale des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
 - M. le Directeur du service Technique,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
 - Mme Anne-Sophie MADEC, chef de projet pour l'association Produits en Bretagne,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 30 mai 2023

Le Maire,
Daniel GOYAT